

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, (Maires délégués), DASTE Séverine, LAISNE Alain (Maire délégué à partir du point 87), PROD'HOMME Laurent, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LUCE Philippe (adjoints), BOURY Frédérique, LABRE Françoise, GIARD Valentin, LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, JEANNE Emilie, JOSSIC René, CAUBLOT Sophie, LAISNE Arthur, LANGLOIS Alain, CLOUPEAU Michel, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine, PELLERIN Philippe, POLETAEFF Hélène

ABSENTS EXCUSES : Céline PETIT donne pouvoir à Séverine DASTE, Marie-Françoise HAMEL donne pouvoir à Sophie Caublot

ABSENTE : Léa FOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LABRE

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 19 septembre 2022 est lu et approuvé à la majorité :

contre : René Jossic, Sophie Caublot, Michel Cloupeau, Mickaël Heurtevent, Francis D'Hulst

absentions : Alain Langlois, Laurent Prod'Homme

Jacques Chotard ne prend pas part au vote car il était absent

Sophie Caublot demande des modifications à savoir :

Qu'en est-il du faux en signature de Mme Petit ?

Mme Caublot accuse Monsieur le Maire de cautionner ce faux. Elle demande que cela soit notifié au procès-verbal.

René Jossic

Vous minimisez ce problème. Pourquoi ne prenez-vous aucune décision ? Le tribunal administratif n'est pas compétent. Il faut aller au pénal.

Monsieur le Maire répond que le dossier est entre les mains de la justice et qu'il ne s'exprimera pas sur ce sujet en l'occurrence.

En préambule, Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que Mme Lecerf Flavie a fait part au Préfet de sa démission en tant qu'adjointe et conseillère municipale.

- demande l'ajout de deux points supplémentaires à savoir « mise à jour cadence des amortissements » et « réduction des titres de cantine »

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Suite à la démission de Monsieur Pellerin Philippe en tant que maire délégué, je vous propose de procéder à l'élection d'un maire délégué pour la commune déléguée de Denneville.

N° 86-2022 – ELECTION D'UN MAIRE DELEGUE A LA COMMUNE DELEGUEE DE DENNEVILLE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire

- informe que par courrier adressé à M. le Préfet le 12 septembre 2022, Monsieur Philippe PELLERIN a présenté sa démission de ses fonctions de maire délégué de la commune de Denneville,
- informe également que le 14 octobre 2022, Monsieur le Préfet de la Manche a accepté cette démission,

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué conformément à l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales, ce sont donc les dispositions de droit commun qui s'appliquent.

Michel Cloupeau

Je suis d'accord avec cette élection. Ma proposition est qu'il faut les mettre adjoints délégués à la ville avec la même indemnisation que chaque adjoint.

René Jossic

Demande un retour sur le sondage de maire délégué.

Sophie Caublot

Signale qu'elle n'a rien reçu et s'en étonne.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réunion de groupe et non un sondage.

Qui est candidat ?

Alain Langlois se présente, fait état d'un grand passé d'élus depuis 30 ans, connaît bien la commune, le terrain, y est tous les jours, a du temps du fait d'être jeune retraité

Alain Laisné se présente, est élu depuis 14 ans, participe et s'investit dans la vie communale avec une envie de continuer

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	26
- à déduire bulletins blancs ou nuls (les conserver pour les joindre au PV)	2
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
- majorité absolue	13

A obtenu :

- Alain Laisné.....	17 voix
- Alain Langlois.....	7 voix

Le Maire donne lecture des résultats.

M. Alain Laisné ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 87-2022 – SUPPRESSION DU 5^{ème} POSTE D'AJOINT AU MAIRE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Lecerf Flavie qui a émis le souhait de démissionner de son poste d'adjointe et conseillère municipale par courrier envoyé à M. le Préfet le 19 septembre 2022.

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu, le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu, la délibération n° 32/2020 du 25 mai 2020 portant sur la création de sept postes d'adjoints au Maire,

Vu, la délibération n° 121/2020 du 14 décembre 2020 portant sur la modification du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu, l'arrêté municipal n° 105/2020 du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme Flavie LECERF,

Vu, l'acceptation de la démission de Madame Flavie LECERF par Monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2022,

Considérant que Madame Flavie LECERF, cinquième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonctions dans les domaines de l'éducation – petite enfance,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite réattribuer les missions précédemment exercées par Madame Flavie LECERF à d'autres adjoints déjà en poste,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Michel Cloupeau est contre car il faudrait un adjoint à Denneville

Laurent Prod'Homme est contre car il ne comprend pas pourquoi on supprime ce poste, il estime qu'il faut un adjoint dédié à l'éducation

Sophie Caublot rappelle qu'à Denneville, on n'a qu'un adjoint. Elle remercie Flavie pour son travail.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : René Jossic, Alain Langlois, Laurent Prod'Homme, Francis D'Hulst, Michel Cloupeau, Jacques Chotard, Mickaël Heurtevent, Sophie Caublot et le pouvoir de Marie-Françoise Hamel
abstention : Alain Laisné

décident :

- **de supprimer** le poste de 5^{ème} adjoint au Maire
- **de fixer** le nombre d'adjoints au Maire à 7 postes
- **d'actualiser** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Manche

N° 88-2022 – DOMAINE DES PINS – APPROBATION ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DE CONCESSION

L'avocat de la commune, Maître Philippe de Bondy a rédigé avec l'avocat de la Shéma un protocole transactionnel de sortie de concession qui en fixe les modalités juridiques et financières. Celui-ci vous est présenté et je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole transactionnel, régi par les articles 2044 et suivants du Code civil, ayant pour objet de convenir des modalités de la sortie amiable du contrat de concession (tel que modifié par voie d'avenants successifs) signé le 17 novembre 2005 entre la Commune de PORT-BAIL, aux droits et obligations de laquelle est venue la Commune nouvelle de PORT-BAIL-SUR-MER, et la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (« la SHEMA »), portant sur l'aménagement du site dit du « Domaine des Pins » (le « Contrat de concession »),

Ledit protocole transactionnel stipulant en particulier :

- que la Commune de PORT-BAIL-SUR-MER s'engage à :
 - ♦ verser à la SHEMA la somme de 176.417 € (cent soixante-seize mille quatre cent-dix-sept euros) au titre des participations d'équilibre prévues par le Contrat de concession, et ce au plus tard 31 décembre 2023
 - ♦ acquérir en l'état le « Domaine des Pins » composé des parcelles AB 336, 337, 338 et 339 sises à PORT-BAIL-SUR-MER appartenant à la SHEMA pour la somme de 465.000 € (quatre cent soixante-cinq mille euros) à lui régler au plus tard le 31 décembre 2023.

et que de son côté la SHEMA :

- ♦ renonce, comme il est dit ci-dessus, à percevoir le montant de 120.000 € correspondant à la totalité des honoraires perçus par ses soins au titre de l'opération entre 2005 et 2021
- ♦ s'engage à céder le « Domaine des Pins » composé des parcelles AB 336, 337, 338 et 339 sises à PORT-BAIL-SUR-MER à la Commune de PORT-BAIL-SUR-MER pour la somme de 465.000 € (quatre cent soixante-cinq mille euros) à régler par la Commune de PORT-BAIL-SUR-MER au plus tard le 31 décembre 2023.
- que d'ici à la cession, le Domaine des Pins demeure assuré par la SHEMA, la Commune en ayant la garde.

Michel Cloupeau

Trouve qu'il est dommage que ce dossier ait été maltraité depuis le départ, le coût de cette décision revient cher. Je vote pour car il y a peut-être une solution à approfondir par un maire délégué afin de se séparer de ce dossier

Alain Langlois

Je ne vote pas, j'avais voté pour la vente de ce terrain en 2019. La commune veut s'endetter avec aucun projet. Comment allez-vous rembourser ?

François Rousseau

Ce sont des projets hypothétiques d'un maire délégué. En revanche, le CAUE vient nous rencontrer. Les relations avec la Shéma ont été très compliquées.

Francis D'Hulst

Il y aurait autre chose à faire que s'acharner sur Francis D'Hulst, il faudrait mieux gérer la commune. En charge des relations extérieures, il rencontre J. Rougerie, architecte visionnaire qui est très intéressé par le Domaine des Pins, souhaite établir un projet malgré les contraintes tel un site pilote au niveau national dans le cadre des communes, confrontées au recul du trait de côte. Etant exclu du Bureau municipal, je m'exprimerai en temps voulu.

Jacques Chotard

On parle dans le vide. Parlons de projets concrets pour en discuter, c'est une bonne chose qu'il y ait des projets.

André Cruchon

Qui finance cela ?

Francis D'Hulst

Il connaît des investisseurs.

Laurent Prod'Homme

On est content de l'acquérir et de développer un projet.

Marie-Christine Lafargue

Ce n'est pas Francis D'Hulst tout seul.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Sophie Caublot, Mickaël Heurtevent), Alain Langlois ne prend pas part au vote :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à se rapprocher de Me BOISSET (SCP BLEICHER Pierre-Louis et BOISSET Matthieu), Notaire à Barneville-Carteret, afin de faire préparer le contrat d'acquisition par la Commune de PORT-BAIL-SUR-MER auprès de la SHEMA du « Domaine des Pins » composé des parcelles AB 336, 337, 338 et 339 sises à PORT-BAIL-SUR-MER, dans les conditions énoncées au protocole transactionnel ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'acquisition et tous actes accessoires utiles pour mener à bonne fin cette acquisition ;
- **ouvrent** les crédits correspondants, sur le budget 2022 pour ce qui concerne les honoraires, frais et taxes de l'acquisition du « Domaine des Pins », et sur le budget 2023 s'agissant des sommes susvisées à régler à la SHEMA, et **autorisent** le Maire à les régler.

N° 89-2022 – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

EXPOSÉ

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION

- **décident d'adopter** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

N° 90-2022 – CESSION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT SUITE A SA DISSOLUTION

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2020, des démarches ont été engagées pour que soit prononcée la dissolution de l'association foncière de remembrement de Portbail qui n'est plus en activité.

Considérant que l'association est en sommeil depuis plusieurs années et qu'un liquidateur a été nommé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2020, M. Gerbold d'Annville en vue de procéder à cette dissolution,

Considérant qu'il est notamment nécessaire de régulariser la situation des biens fonciers de l'association, ainsi que l'actif et le passif,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 22 août 2022 qui fait part de son intention de mener à terme la dissolution et la cession des biens de cette association,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** la cession des biens de l'Association Foncière de Remembrement de Port-Bail au bénéfice de Port-Bail-sur-Mer ainsi que l'acte de cession

- **mandatent** Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, l'acte authentifiant le transfert des biens.

N° 91-2022 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- de préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- de modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de préciser les missions d'ordonnateur du Président,
- de modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que la Communauté de Communes de la Côte des Isles avait signé en 2016 une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union sportive Portbailaise (USP) d'un montant de 24 800,00€ / an.

Il s'agissait de soutenir l'organisation d'ateliers sportifs à destination des jeunes soit directement dans le cadre associatif, soit indirectement par la mise à disposition d'un salarié pour des actions réalisées par la Communauté de communes.

Depuis la restitution des compétences au service commun le 1^{er} janvier 2019, la subvention est donnée aux communes au pourcentage de la DGF 2018. Ces subventions permettent le financement de 75% d'un poste salarié de l'USP.

Considérant le périmètre d'intervention du service commun (qui assure en régie les activités sportives périscolaires ainsi que les activités pendant les congés scolaires), et afin de permettre une gestion cohérente de la politique sport jeunesse, la CTSC du 23/06/2022 a émis un avis favorable pour la création d'un poste à temps non complet. Il est à noter que le temps de travail pourra évoluer dans la limite d'un ETP, le financement étant réparti suivant la clé de répartition mentionnée dans l'article 9-2 de la convention de service commun.

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **acceptent** l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de la Côte des Isles
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

N° 92-2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

La commune met à disposition des agents, des élus et des associations listées (régies sous la loi 1901), un véhicule de 7 places.

Cette liste est non exhaustive et peut évoluer en fonction des activités des associations.

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la mairie. La commune se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'un évènement particulier.

Les associations pourront utiliser le véhicule en dehors de ces périodes de réservation pour le transport de personnes. Elles auront un accès en visibilité sur la disponibilité du véhicule sur le planning situé dans les locaux de la mairie de Portbail.

Il conviendra de faire signer une convention avec chaque association souhaitant utiliser le véhicule qui sera mis à disposition à titre gracieux (sauf carburant).

Michel Cloupeau

Trouve la convention très bien rédigée et exigeante. Il espère que tous les véhicules communaux ont un carnet de bord, ce qui est le cas. On aime ou pas la voiture sandwich.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** la convention de mise à disposition du véhicule de 7 places présentée en séance ainsi que la liste des associations
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque association utilisatrice.

N° 93-2022 – AUTORISATION DE RECRUTER UN ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UNE AT/DP A L'ECOLE DES FILLES POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE ERP ET MISE EN CONFORMITE

Monsieur Jacques Chotard expose aux membres du Conseil Municipal le projet dans l'ancienne école des filles ainsi que l'implication de l'atelier de l'Ourcq lors d'un brainstorming.

Afin de pouvoir classer cet établissement en ERP et de changer la destination ancienne de l'école, une déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux sera nécessaire en 1^{ère} étape.

Ce bâtiment serait destiné à créer des salles associatives, des salles de réunions assises et expositions ou auditions.

Sur le principe, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le fait de recruter un architecte pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Michel Cloupeau

L'école des filles est un beau projet mais prématuré, il faut gérer les urgences d'abord le gymnase, régler le Domaine des Pins et différer ce projet de centre socio culturel.

François Rousseau

On est très loin des 700 000 € de la presse chiffrés par Ourcq pour Petites Villes de Demain.

Le Maire estime que ce n'est pas un devis, c'est une estimation qui a été établie pour Petites Villes de Demain.

Sophie Caublot

Il y bien eu une estimation ?

Alain Langlois

Propose de vendre l'école des filles.

Jacques Chotard

L'objectif est de rendre le bâtiment accessible au public. J'aurais aimé vous voir aux réunions.

Sophie Caublot

Je suis venue au début mais l'hébergement d'artistes n'est pas une priorité pour moi.

Jacques Chotard

On peut faire vivre cet espace avec peu de moyens. Nous ne sommes pas en règle niveau sécurité pour les occupants.

André Cruchon

On travaille avec Philippe Luce pour mettre aux normes les ERP de la commune.

François Rousseau

Il est actuellement classé « école » et on ne peut pas y recevoir du public. On est dans le projet Petites Villes de Demain, il fallait répondre.

Michel Cloupeau

Aurait préféré une mairie aux normes.

François Rousseau

Il aurait fallu y mettre de l'argent.

Laurent Prod'Homme

Le sujet des ERP me passionne. Les bâtiments communaux ne sont pas aux normes mais on demande aux commerçants de se mettre aux normes sous un mois. Faisons un effort sur la forme.

André Cruchon

Depuis quand ton problème est-il né ?

Laurent Prod'Homme

3 ans et avant ce mandat. Il donne lecture du courrier envoyé par la commune à la Comté.

Philippe Luce

La mairie doit suivre les dossiers ERP depuis 2013. Le Maire facilite les commissions de sécurité, dresse un bilan des commissions de sécurité et des ouvertures depuis le début du mandat.

On montre à la Préfecture nos démarches.

Michel Cloupeau

Est assez d'accord avec Laurent Prod'Homme. Il faut accompagner les commerçants.

André Cruchon

Nous allons accompagner les gérants de la Comté.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : René Jossic, Sophie Caublot, Michel Cloupeau, Mickaël Heurtevent, Alain Langlois
abstention : Francis D'Hulst

- **autorisent** Monsieur le Maire à recruter un architecte pour la mission DP/AT et à signer tous documents nécessaires à ce recrutement
- **ouvrent** les crédits correspondants au budget.

N° 94-2022 – VENTE DE DEUX TERRAINS A SAINT LO D'OURVILLE

En 2012, la commune de Saint Lo d'Ourville a acquis un terrain cadastré C 178 pour un prix frais compris de 53 526 €.

Aucune opération ne devant avoir lieu sur ces terrains suite à la fusion des communes et afin de financer divers projets sur la commune de Port-Bail-sur-Mer en valorisant le patrimoine de la commune, il est proposé la vente de ce terrain après division selon plan.

Deux certificats d'urbanisme opérationnels ont été délivrés concernant ces parcelles le 29 novembre 2021.

Après consultation du service des domaines et d'agences immobilières et notaire, il ressort que le terrain situé dans le bourg, face à la mairie déléguée de Saint Lo d'Ourville est estimé comme suit pour chacun des deux lots A et B :

Parcelle	Valeur estimée par les domaines	Valeur par l'agence n° 1	Valeur par l'agence n° 2	Valeur par l'agence n° 3	Prix moyen au m²
LOT A - 526 m²					
non viabilisé	29 000 €	42 000 €	26 300 €	30 000 €	31 560 €
au m²	55 €	79 €	50 €	57 €	60 €
LOT B - 772 m²					
non viabilisé	31 000 €	54 600 €	39 450 €	35 000 €	39 760 €
au m²	40 €	70 €	51 €	45 €	51.50 €

Le Conseil doit se prononcer sur la mise en vente de deux terrains non viabilisés et déterminer le prix de mise en vente.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de vendre en gré à gré.

Vu, la nécessité de recettes communales et la demande d'achat de ces terrains par des particuliers,

La délibération décidant du prix de vente doit être motivée en vertu de l'article L.2122-22 10 du CGCT.

Vu, l'article L 2241.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 décidant de surseoir à statuer,

Vu, la réunion du groupe de travail cession de patrimoine immobilier du 3 juin 2022,

Sophie Caublot

A quoi servent les réunions de quartier de Saint Lo d'Ourville ?

Cette vente a déjà été évoquée, certains élus présents y étaient opposés.

Vous avez lancé une commission pour appel à projets, qui était dans la commission du 3 juin 2022 ?

Vous vendez les bijoux de famille.

François Rousseau

Il n'y a eu aucune autre proposition.

Sophie Caublot

Vendez également à Portbail et pour payer quoi ?

François Rousseau

Il y a trop d'immobiliers dans la commune.

André Cruchon

Ce terrain n'a aucune utilité.

Laurent Prod'Homme

Pourquoi ne fait-on pas preuve de transparence et pédagogie et dire qu'on a besoin d'argent ?

François Rousseau

On refait une commission avec notre immobilier trop nombreux.

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : Sophie Caublot, Michel Cloupeau, Mickaël Heurtevent, René Jossic, Alain Langlois, Francis D'Hulst
abstention : Pascal Meslin

- **décident** la mise en vente de gré à gré de ces deux terrains susvisés sis à Saint Lo d'Ourville, non viabilisés moyennant un prix de 35 000 € pour le lot A (526 m²) et 45 000 € pour le lot B (772 m²), prix fixés en fonction du marché immobilier local considérant que la commune a des propositions d'achat à ces prix
- **donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour missionner un géomètre (SCP Savelli) ainsi qu'un notaire (étude de Maîtres Bleicher et Boisset à Barneville-Carteret) afin de délimiter les terrains (C 178), faire la mise en vente, signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces ventes.

N° 95-2022 – VENTE DE DEUX BIENS IMMOBILIERS A DENNEVILLE

Monsieur Cruchon André informe les membres du Conseil qu'il est envisagé de mettre en vente deux biens situés à Denneville rue la Grand Rue.

Alain Langlois

Pour financer un tas de sable ?

Pourquoi n'est-ce pas passé en commission des finances ?

Les personnes âgées à l'intérieur, que vont-elles devenir ?

Alain Laisné

Je préférerais joindre la vente à l'appel à projets de l'ancienne boulangerie.

Sophie Caublot

La commission urbanisme a voté contre. La commission des finances n'a pas été consultée.

Quels sont les projets à financer ?

Les Dennevillais en seront mécontents.

André Cruchon

Fait référence aux remises en état thermiques obligatoires à venir. Comment allons-nous les financer ?

Mickaël Heurtevent

Ce sont des immeubles de rapport.

François Rousseau

Je propose de reporter au prochain conseil du 12 décembre 2022.

Laurent Prod'Homme

La seule question à se poser est à t'on besoin de cet argent pour équilibrer le budget ?

Sophie Caublot

Concernant les impayés, Marie-Françoise Hamel avait demandé une tutelle.

Frédérique Boury

C'est gênant pour les occupants.

Bien situé au 1 La grand rue

Exposé :

Ce bien est situé sur une emprise de 400 m² environ sur la parcelle cadastrée AK n° 240. Le bien date des années 1960. La surface habitable est de 65 m².

Ce bien est loué et se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une salle d'eau, de deux chambres et d'un garage. Le bien est actuellement loué moyennant un loyer de 480 €/ mois.

Au préalable la commune a consulté la direction des domaines qui a indiqué les valeurs de vente suivantes par courrier en date du 28 juillet 2022 :

vente louée : 96 000 €

vente libre de toute occupation : 143 000 €

Considérant que la cession de ce bien dépendant du domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal en vue de financer divers projets en cours et à venir,

Considérant la nécessité de recettes communales,

Considérant l'avis défavorable rendu par la commission urbanisme le 13 octobre,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décident** de surseoir à statuer et de revoir ce point au prochain conseil.

Bien situé au 5 La grand rue

Exposé :

Ce bien situé sur une emprise de 449 m² sur la parcelle cadastrée AK n° 238. Le bien date des années 1970. La surface habitable est de 86 m² environ.

Ce bien est loué et se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une salle d'eau, de quatre chambres, d'un grenier et d'un garage. Le bien est actuellement loué moyennant un loyer de 575 €/ mois.

Au préalable la commune a consulté la direction des domaines qui a indiqué les valeurs de vente suivantes par courrier en date du 28 juillet 2022 :

vente louée : 115 000 €

vente libre de toute occupation : 172 000 €

Considérant que la cession de ce bien dépendant du domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal en vue de financer divers projets en cours et à venir,

Considérant l'avis défavorable rendu par la commission urbanisme le 13 octobre,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décident** de surseoir à statuer et de revoir ce point au prochain conseil.

N° 96-2022 – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Port-Bail-sur-Mer a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

555 191 € en fonctionnement et – 40 402 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	877 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 439 €
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	- 4 831 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	550 798 €
en investissement	€

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 9 066 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 206 775 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 24 965 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :
--

en fonctionnement	309 992 €
en investissement	- 40 402 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident d'approuver** le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement :	550 798 €
AC libre 2022 en investissement :	0 €

N° 97-2022 – DESSERTE EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE BREUIL A DENNEVILLE – PARTICIPATION COMMUNALE AVEC LE SDEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Port-Bail-sur-Mer, est de 47 820,00 € environ (+ coût à charge du SDEM d'un montant de 132 100 €).

Alain Langlois

Quand commencez-vous les voiries ?
Avez-vous lancé un appel d'offres ?

Alain Laisné

Nous attendions de vendre des terrains et on devait s'en occuper ensemble.

François Rousseau

Il faut travailler de concert.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Séverine Daste et le pouvoir de Céline Petit) :

- **valident** le plan de financement
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe du lotissement du Breuil 2022
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

N° 98-2022 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DU GYMNASE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 22/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la rénovation du gymnase.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du plan de financement prévisionnel mis à jour et validé par délibération n° 60/2022, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2021	2022	2023	2024
rénovation gymnase	2 466 442 €	14 795 €	1 563 285 €	800 000 €	88 362 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 21 mars 2022	1 997 424 €	14 795 €	1 000 000 €	982 629 €	0.00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

François Rousseau vient en soutien de nos agents affectés à la lecture de la presse. Le dossier est complexe. Il tient à féliciter les agents et Céline Petit qui gèrent ce dossier. Merci d'en être respectueux.

Michel Cloupeau

Le gymnase est la priorité. Ce n'est pas l'objectif, on a trop tardé, on a plus le mur d'escalade, il aurait fallu une continuité.

Alain Langlois

2019 on était au CD 50 pour un gymnase en rénovation par l'ancienne municipalité.

François Rousseau

Les discussions ont traîné deux ans.

Sophie Caublot

Les agents n'étaient pas visés.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

Article 1er

• **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la rénovation d'un gymnase et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Article 2

• **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 99-2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Compte tenu d'un ajustement de recettes et de l'affectation de l'emprunt pour la rénovation du gymnase, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 5 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 517.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €	19 517.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 041.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 442.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 483.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
D-2031-163 : ECOLE DES FILLES	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-136 : COLUMBARIUM-CIMETIERE	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041581 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-136 : COLUMBARIUM-CIMETIERE	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-141 : REQUALIFICATION SECTEUR PLAGE	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-154 : RENOVATION GYMNASE	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	940 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	131 000.00 €	948 000.00 €	48 000.00 €	865 000.00 €
Total Général		817 000.00 €		817 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **décident d'approuver** cette décision modificative n° 5 sur le budget primitif 2022.

N° 100-2022 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 420,00 € (418,00 + 2,00) pour des frais de cantine.

- 1 - pour un montant de 418,00 suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- 2 - pour un montant de 2,00 € pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **décident** d'admettre en non-valeur d'une part la somme de 418,00 € à l'encontre de M. et Mme D.B et d'autre part la somme de 2,00 € à l'encontre de M. S.N.

N° 101-2022 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE D'UN AGENT

Un agent affecté actuellement au service scolaire a un temps de travail annualisé de 25 h 12.

L'emploi du temps de l'agent présente, de manière récurrente, une fin de service à 16 h 45 et non 16 h 30.

Afin de prendre en compte ce quart d'heure supplémentaire, il convient de modifier son emploi du temps comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Durée journalière :	8 h 15 (8 h 30 – 16 h 45)
Temps hebdomadaire :	8 h 15 X 4 jours = 33 h 00
Temps de travail annuel :	33 h 00 X 36 semaines d'école = 1 188 h / an (0 h sur le temps des vacances scolaires)
base de rémunération :	(1 188 h X 35 h) / 1 600 h = 25,99 soit 26 h 00
journée de solidarité :	26 h X 7 / 35 h = 5,20 soit 5 h 12
temps effectif annuel :	1 188 + 5,20 + 1 193,20 soit 1 193 h 12

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la modification du temps de travail annualisé de cet agent
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N° 102-2022 – MISE A JOUR CADENCE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de cadence des amortissements.

Conformément aux articles L 2321 27°, 28° et R 2321-1 du CGCT il revient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Au 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer, il a été décidé :

- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 Subventions d'équipement versées
- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens acquis par la commune historique de Portbail et amortis sur option (biens au chapitre 21)
- les communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville n'ayant pas opté pour l'amortissement des biens au chapitre 21, il est proposé de ne pas les amortir

Le passage à la nomenclature M57 implique désormais d'appliquer le prorata temporis pour les biens à venir.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil décide d'amortir toutes les immobilisations figurant au compte 2132 « Immeuble de rapport » sur une durée de 50 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;

- **fixent** le montant des biens de faible valeur à 1 500 € TTC ;
- **conservent** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » des communes historiques ;
- **décident** d'amortir en 1 an les sommes du compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement » ;
- **conservent** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens du chapitre 21 issus de la commune historique de Portbail ;
- **décident** de ne pas amortir les biens du chapitre 21 issus des communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville à l'exception de ceux figurant au 2132 ;
- **fixent** la durée d'amortissement, pour chacune des catégories de biens, telle que présentée dans le tableau ci-après ;
- **précisent** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec prorata temporis ;
- **décident** de modifier le tableau des cadences d'amortissements comme suit :

	Durée amortissement
2031 - Frais d'études	5 ans
2033 - Frais d'insertion	5 ans
2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2044 - Subventions d'équipement en nature	10 ans
2046 – Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051 - Concessions et droits similaires	3 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans
2132 – Immeubles de rapport	50 ans
2152 - Installations de voirie	10 ans
21561 - Matériel roulant	5 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21758 - Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans
2182 - Matériel de transport	5 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

N° 103-2022 – REDUCTION DES TITRES DE CANTINE

Le 19 septembre dernier le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réduction de titres de cantine concernant des élèves ayant participé à une classe verte du 27 juin au 1^{er} juillet 2022.

Après contrôle il s'avère que la liste des participants était incomplète.

Il est proposé aux membres du conseil de régulariser cette situation en acceptant une réduction complémentaire pour 5 élèves pour un total de 55 €.

Alain Langlois s'étonne des montants différents dans le titre et demande une explication.
Il lui a été répondu que cela vient du fait qu'il ne s'agit pas du même n° de titre.

n° titre	Service	Code Produit	Montant Titre	Date Titre	Rôle cantine	Nom usager	n° facture	Montant du rembt €
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	AUGEARD	2381	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	LEFLAMBE	2444	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	BURET	2391	11.00
N° 441	RPI	83	5653.00	09/07/22	N° 47	OZOUF	2467	11.00
N° 442	RPI	83	564,50	09/07/22	N° 48	DELAUNEY	2489	11.00
								55.00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à rembourser les repas cantine non pris par les enfants pour un montant de 55,00 € et à signer tout document nécessaire à cette régularisation.

INFORMATIONS

Gymnase

Début des travaux le 26 octobre 2022.

Ecole Henri Vally

Monsieur Guile nous informe du renouvellement du label Euroscol pour la période 2022-2027.
Félicitations !

Age et vie

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'abandon du projet par le porteur. Laurent Prod'Homme est très déçu de l'abandon de ce projet social ainsi que Séverine Daste. Où en sont les recours en justice des riverains ?

Cérémonie du 11 novembre

10 h à Denneville, 10 h à Saint Lo d'Ourville et 11 h 45 à Portbail.

Centre équestre « les Ecuries des Mielles »

La FFE nous informe qu'une cavalière du centre équestre de Portbail a obtenu la médaille de bronze dans une discipline lors du championnat de France d'équitation. Toutes nos félicitations sont adressées à la cavalière ainsi qu'aux Ecuries des Mielles pour leur engagement dans cette activité.

Covid

Une journée de vaccinations aura lieu le 15 novembre dans l'après-midi à la salle du Breuil à Denneville pour un 4^{ème} rappel. François Rousseau remercie les soignants pour leur implication.

REMERCIEMENTS

- Battous de Pourbas pour le prêt de matériels et la présence des services techniques lors de la fête de la terre du 7 août

QUESTIONS DIVERSES

Alain Langlois

S'interroge sur la commission cimetière de Portbail, il pensait que ce serait à l'ordre du jour pour le budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 55

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2022 à 20 h.

Le secrétaire :



Françoise Labre

Le Maire :

François ROUSSEAU

